

n°CCAS003DL2023

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 30/01/2023

Le 30/01/2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Elyane BOHL ; Eliane CHAPON ; Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Josiane MARTIN ; Manuel TRIAES ; Marion LECLERE

Excusé / Absent : Jérôme MOROGE

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 23/01/2023

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Rapporteur : Madame Eliane CHAPON
Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur du CCAS prévoit l'existence d'une commission permanente au sein du Conseil d'Administration, comme le prévoit également l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont déterminées dans le règlement intérieur du CCAS.

La commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Il est établi une alternance entre les administrateurs de façon à ce que chacun puisse siéger à tour de rôle au sein de la commission permanente.

La présidence de la commission est assurée par Mme Marysa Dominguez. En cas d'absence de celui-ci, la commission sera présidée par le Président du CCAS ou par un membre choisi par le Président ou le Vice-Président, parmi les représentants du Conseil Municipal.

Modalités de fonctionnement de la commission permanente :

Le planning des commissions permanentes est établi annuellement, selon des jours et horaires réguliers.

Pour délibérer valablement, le nombre d'administrateurs présents à la commission permanente doit être de 3 au minimum- dont le président de séance.

Les aides sont discutées après une présentation des dossiers par les agents ayant assuré l'instruction de la demande ou à défaut par la directrice.

Les aides et leurs montants doivent être votés à la majorité des membres présents.

Il convient donc de procéder au renouvellement des membres de la commission permanente suite aux candidatures énoncées.

8 personnes, parmi les administrateurs, sont candidates :

- Mme Marysa DOMINGUEZ
- Mme Eliane CHAPON
- Mme Marion LECLERE
- M. Bernard JAVAZZO
- Mme Annie LESAGE
- Mme Josiane MARTIN
- M. Manuel TRIAES
- Mme Elyane BOHL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 voix **POUR** :

n°CCAS003DL2023

En vertu des articles suivants inscrits au règlement intérieur du CCAS,

Article 19 : Commission Permanente

En application des dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, il est renouvelé, au sein du conseil d'administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Article 19-1 : Composition de la commission permanente

La commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal. Il est établi une alternance entre les administrateurs de façon à ce que chacun puisse siéger à tour de rôle au sein de la commission permanente.

Article 19-2 : Attributions de la commission permanente

La commission permanente reçoit compétence pour l'attribution des aides sociales facultatives selon le règlement intérieur en vigueur. Elle rend compte au conseil d'administration de ses décisions qui seront précisées dans le registre des délibérations tome 2 : actes non communicables.

Article 19-3 : Modalités de fonctionnement de la commission permanente

Les modalités de fonctionnement de la commission permanente sont les suivantes : planning établi annuellement, convocation à date et heure fixe, le quorum étant de 3 personnes.

Le vote se fait à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE la Présidence de la commission permanente par Mme Marysa Dominguez. En cas d'absence de celle-ci, la commission sera présidée par le Président du CCAS ou par un membre choisi par le Président ou le Vice-Président parmi les représentants du Conseil Municipal,

VALIDE la constitution de la commission permanente par les membres du Conseil d'administration comme suit :

- Mme Éliane CHAPON
- Mme Marion LECLERE
- M. Bernard JAVAZZO
- Mme Josiane MARTIN
- M. Manuel TRIAES
- Mme Elyane BOHL
- Mme Annie LESAGE

Jérôme MOROGE

Président du CCAS

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Certifié,

Le secrétaire de séance



Le président de séance,

slt prenom NOM

Jérôme MOROGE,
Président du CCAS,